

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 12 avril 2022, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Antoine HAUDIQUER, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Claude BOSQUET, Lucie LEBRUN (procuration à Louis TEYSSIER), Thierry LEGABLIER (procuration à Christian GOUX), Olia TOUGOUCHI (procuration à Jacky VAYER).

I. Désignation du secrétaire

Carole SCOLAN a été désignée secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Autorisation du droit du sol : adhésion de la commune de Blainville/mer au service instructeur de Coutances mer et bocage (CMB)

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R.423-14 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Elles doivent s'acquitter :

- d'un forfait de 500 € TTC de participation aux investissements (paiement unique à l'adhésion),
- des frais techniques (paiement unique à l'adhésion) liés à la création et au paramétrage des comptes de la commune sur les progiciels d'instruction et de cartographie, à la numérisation des données communales le cas échéant, à l'intégration des données communales dans le serveur d'hébergement et à la formation dispensée dans le cadre de l'utilisation des logiciels NetADS et Webville,
- d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est calculée au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2022

L'adhésion effective de la commune au service ADS prendra effet à la date des deux mois consécutifs à celle de la présente délibération.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du maire relatives aux ADS codifiées aux articles R.423-1 à R.423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1 et R.423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 20 décembre 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service instructeur de Coutances mer et bocage à la date du 1^{er} mai 2022 ;
- d'approuver la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Blainville/mer ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la commune au service instructeur de Coutances mer et bocage à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- approuve la convention ci-jointe ;
- autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

IV. Rapport de la commission culture/communication/associations/tourisme

Pauline MARTIN donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 23 mars.

1. Vote des subventions aux associations année 2022

Sur proposition de la commission des associations et du tourisme,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et à la majorité (subvention au Lycée maritime de Cherbourg – 3 votes contre : Gérald LEMONNIER, Guillaume THOUROUDE et Jacky VAYER ; 1 abstention : Catherine POSTEL),

vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Association	montant	Association	montant
Section locale SNSM	2 500 €	Banque Alimentaire de la Manche	400 €
Club du Littoral Blainvillais	1 000 €	Secours catholique	400 €
Blainville-sur-mer Patrimoine	1 000 €	Société de chasse Blainville/Saint-Malo	300 €
AJBSM	800 €	Secours Populaire	300 €
MAM les petits moussaillons	500 €	Fondation du Patrimoine	200 €
ASPAREL (association parents d'élèves)	500 €	UNC	120 €
Association "Entrain de lire"	500 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers Agon-Coutainville	100 €
Union des commerçants et artisans Blainville/mer	500 €	Lycée maritime de Cherbourg	100 €
Association fleurissement St Malo de la Lande	400 €	T O T A L	9 620 €

Pour l'association Blainville patrimoine, il faudra se rapprocher des bénévoles qui ont restauré l'église pour éventuellement aider à la restauration du pont Gidron.

En ce qui concerne l'AJBSM et l'ASPAREL, associations également en lien avec Saint-Malo-de-la-Lande, le conseil municipal leur demande de déposer également une demande de subvention auprès de cette commune.

L'association de gymnastique volontaire « Au vent d'amont blainvillais » et l'association « Blainville animations tourisme » n'ont pas déposé de demande de subvention car leurs comptes sont créditeurs.

Pour le fleurissement, le conseil municipal a prévu 400€, mais il faudra attendre la demande de l'association qui vient tout juste de changer de statut.

2. Informations

Une école de football a été créée par la commune d'Agon-Coutainville, qui quitte « le groupement de La côte de l'espace ». Cette association doit se réunir le 04 avril avec les responsables associatifs et politiques concernés pour parler de son avenir et de ses jeunes adhérents.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2022

Association fleurissement : AG le 25 mars à 17H30 (communauté st Malo de la Lande.) Pauline MARTIN et Majda ZLASSI y ont participé. Cette association évolue de par son fonctionnement – plus synthétique et nous sommes tous favorables.

Union des commerçants et des artisans de Blainville-sur-mer (UCA) : l'organisation et la réussite du marché de Noël a généré la volonté de créer l'Union des commerçants et des artisans. Une 1^{ère} réunion aura lieu le 05 avril. Nous avons donc mis en réserve une subvention sous condition de création de l'association.

Invitation des commerçants et artisans de Blainville-sur-mer : appel sur facebook.

Fête de la musique : participation financière de la commune au concert comme cela est le cas traditionnellement. Si elle est créée, l'UCA prendra en charge l'organisation, avec l'aide de la commune (main-d'œuvre et technique).

Animation marchés du dimanche : du 10 juillet jusqu'au 28 août (voir à la commission Aménagement).

Selon ces prévisions, les dates des 4 concerts : 10 juillet (ouverture) 24 juillet ; 07 et 28 Août

La commission souhaite organiser un pot de convivialité comme l'an dernier.

Valérie fera des propositions pour des groupes. Les membres de la commission sont invités à en faire de même. Retour à faire avant le mardi 29 mars.

Cinéma en plein air : vendredi 12 août.

La commission doit se mettre d'accord par mail sur le choix du film qui sera projeté.

Exposition en mairie :

Une exposition de Florence GROULT (peinture) et de Noël GROULT (photographie) sera installée à la mairie en mai.

Vernissage le 4 mai 2022 (communication sur les réseaux sociaux).

Validation sur la communication du projet de l'association « Roue libre »

Préparation du Blainvillais – publication annuelle :

Présentation des sujets proposés par les commissions et/ou les associations.

V. Rapport des réunions de la commission camping des 29 mars et 11 avril

Guillaume THOUROUDE donne lecture des 2 rapports.

1. Budget 2022

- La commission propose de remplacer 2 des 3 mobilhomes proposés à la location, l'un avec 3 chambres et l'autre avec 2 chambres, pour un coût total de 48 683.33 € HT. Livraison sous un mois, pose et installation comprises.

La vente des anciens mobilhomes à des locataires du parc mobilhomes du camping est possible, au prix de 6 000€ TTC.

- Travaux d'aménagement du bâtiment d'accueil : coût estimé 30 000€ (peinture, chauffage, éclairage). Travaux non réalisables avant l'été. Pour le ravalement du bâtiment d'accueil, 2 devis demandés. La commission propose de retenir le moins-disant, établi par l'entreprise LÉBOUVIER, soit 2 246.58€ HT pour la façade principale.

- installation de 8 caméras : plusieurs devis demandés. La commission propose de retenir le moins-disant, celui de BLAINVILLE ELECTRO FROID (Laurent VAYER), pour un montant de 16 843€ HT.

- barrière à changer : 2 devis. La commission propose de retenir le moins-disant, celui de BLAINVILLE ELECTRO FROID (Laurent VAYER), pour un montant de 8 610€ HT.

- habillage de l'entrée du camping avec des photos, pose comprise : 3 devis ont été demandés. La commission propose de retenir le moins-disant, celui de Sophie VAYER, soit 772€ HT.

- installation d'un défibrillateur : plusieurs devis demandés. La commission propose de retenir la proposition de CardiOuest, pour un prix de 1 390€ HT.

- installation de stores dans le bureau, côté sud : 313.70€ HT, commandés en même temps que ceux pour la mairie.

- loyer annuel versé à la commune : la commission propose de maintenir le montant à 60 000€ pour 2022.

- ménage du bloc sanitaire en mai, juin et septembre : 2 devis demandés, une réponse : ACCUEIL EMPLOI – tarif horaire : 21.03€ TTC, soit un total de 4 668.66€ TTC.

Le conseil municipal valide les propositions de la commission.

Une discussion s'engage sur la procédure de demandes de devis. Il est convenu que les demandes de devis devront être faites par le secrétariat de mairie et que les devis reçus seront examinés par la commission compétente.

2. saison estivale et tarifs

- recrutement d'un agent saisonnier : en cours. Les tâches qui lui seront demandées doivent être précisément définies.

- ouverture du bloc sanitaire de mai à septembre.

- La personne responsable du camping souhaite ne plus occuper du tout le logement de fonction. Étant donné l'installation de caméras de surveillance et le téléphone portable sur lequel elle sera joignable en cas de nécessité, la commission donne un avis favorable.

L'emploi du temps et les horaires effectués par la responsable doivent être remis à jour et précisés.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 avril 2022

Tarifs 2022

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie comme suit sa délibération du 18 novembre 2021 :

- Prix de vente des produits annexes :

Article	Prix de vente TTC
Bouteille de gaz	38€ (au lieu de 35€)
Passé accès bloc sanitaire (pour camping-caristes)	5€ par jour (au lieu de 3€)

- Location des mobilhomes communaux

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs 2022 :

	hors saison estivale	du 1 ^{er} juillet au 31 août
Mobilhome RIDOREV 2 chambres	290€/semaine	390€/semaine
Mobilhome IRM 2 chambres	350€/semaine	450€/semaine
Mobilhome IRM 3 chambres	410€/semaine	510€/semaine

Il précise que les contrats de location établis aux tarifs fixés en novembre 2021 restent valables.

VI. Vote des taux d'imposition 2022

Le maire rappelle que les taux de la fiscalité locale sont bas, comparés aux communes de la CMB et qu'ils n'ont pas évolué depuis 2007. Il rappelle également la volonté de création d'un poste d'adjoint technique et les nombreux projets à financer dans les prochaines années.

La commission des finances a étudié cette question et propose l'augmentation des taux des taxes directes locales afin d'augmenter la recette annuelle de 66 000€.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Françoise BILLON et Guillaume THOUROUDE ; 3 votes contre : Marie GRANDAZZI, Pauline MARTIN et Carole SCOLAN),

fixe comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- taxe sur le foncier bâti : 29.51% (au lieu de 27.27% en 2021)
- taxe sur le foncier non bâti : 13.42% (au lieu de 12.40% en 2021)

VII. Vote des comptes administratifs 2021

1. Compte administratif service assainissement

Antoine HAUDIQUER, pour la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2021 pour le service assainissement, qui s'analyse comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévues	680 204.56 €	680 204.56 €	619 619.42 €	619 619.42 €
Réalisées	149 869.49 €	234 132.82 €	190 984.75 €	106 714.00 €
Résultat	84 263.33 €		- 84 270.75 €	
Résultat antérieur	477 654.61 €		328 628.83 €	
Résultat cumulé	561 917.94 €		244 358.08 €	
Résultat global	806 276.02 €			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du service assainissement, tel qu'il lui a été présenté.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 avril 2022

2. Compte administratif camping municipal

Antoine HAUDIQUER, pour la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2021 pour le camping, qui s'analyse comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévues	275 185.01 €	275 185.01 €	112 440.29 €	112 440.29 €
Réalisées	230 553.81 €	341 180.23 €	87 437.49 €	87 791.32 €
Résultat	110 626.42 €		353.83 €	
Résultat antérieur	16 685.01 €		4 150.68 €	
Résultat cumulé	127 311.43 €		4 504.51 €	
Résultat global	131 815.94 €			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du camping, tel qu'il lui a été présenté.

3. Compte administratif commune

Antoine HAUDIQUER, pour la commission des finances, présente le compte administratif communal de l'exercice 2021, qui s'analyse comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévues	1 762 575.37 €	1 762 575.37 €	1 756 002.04 €	1 756 002.04 €
Réalisées	840 312.01 €	1 351 252.76 €	668 084.08 €	311 933.93 €
Résultat	510 940.75 €		-356 150.15 €	
Résultat antérieur	499 184.37 €		545 936.40 €	
Résultat cumulé	1 010 125.12 €		189 786.25 €	
Résultat global	1 199 911.37 €			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, tel qu'il lui a été présenté.

VIII. Vote des comptes de gestion 2021 des budgets assainissement, camping et commune

Le maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2021 du service assainissement, du camping et de la commune, préparés par les services de la trésorerie, et dont les chiffres sont identiques à ceux des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2021 du service assainissement, du camping et de la commune, tels qu'ils lui ont été présentés.

IX. Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2021

A. Budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2022 :

- l'excédent d'exploitation pour 561 917.94 €
- l'excédent d'investissement pour 244 358.08 €.

B. Budget camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2022 :

- l'excédent d'exploitation pour 127 311.43 €
- l'excédent d'investissement pour 4 504.51 €.

C. Budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2022 :

- l'excédent de fonctionnement de clôture, soit 1 010 125.12 € ;
- l'excédent d'investissement de clôture, soit 189 786.25 €.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 avril 2022

X. Examen et vote des budgets 2022

1. Budget primitif 2022 du service assainissement

Antoine HAUDIQUER, pour la commission des finances, présente le budget primitif de l'exercice 2022 du service assainissement, qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 792 463.94 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 831 072.08 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le service assainissement, tel qu'il lui a été présenté.

2. Budget primitif 2022 du camping

Antoine HAUDIQUER, pour la commission des finances, présente le budget primitif de l'exercice 2022 pour le camping, qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 378 311.43 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 162 005.08 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Guillaume QUETIER, qui était favorable à l'augmentation du loyer versé au budget communal de 10 000 €, proposé par la commission des finances) approuve le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le camping, tel qu'il lui a été présenté.

3. Budget primitif 2022 de la commune

Antoine HAUDIQUER, pour la commission des finances, présente le budget primitif communal de l'exercice 2022, qui s'établit comme suit :

- section de fonctionnement : 2 348 503.12 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 1 885 923.59 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif communal de l'exercice 2022, tel qu'il lui a été présenté.

XI. Aménagement de la rue de la Monnerie – RD 536 : convention d'assistance technique avec le conseil départemental pour la délégation de maîtrise d'ouvrage

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente la convention d'assistance technique aux collectivités pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le conseil départemental pour la réalisation de l'aménagement de la rue de la Monnerie – RD 536, fixant les modalités de réalisation et d'entretien de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Approuve ladite convention et charge le maire de la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

XII. Questions diverses

1. Marché « transport cantine » entre Saint-Malo-de-la-Lande et Blainville-sur-mer : constitution d'un groupement de commande avec Coutances mer et bocage – approbation de la convention constitutive du groupement

Les marchés de transports scolaires de la CMB arriveront à leur terme le 31 août 2022 et il convient de les renouveler. Parmi eux, un lot concerne la navette entre Saint-Malo-de-la-Lande et Blainville-sur-mer pour le transport relatif à la cantine scolaire. Ce transport est de compétence communale. D'un point de vue économique, il est toutefois intéressant de recourir à la création d'un groupement de commande en vue de la mise en œuvre de cette prestation.

Il a été convenu que le groupement serait constitué avec la commune de Blainville-sur-mer qui conventionnera ensuite avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :

Article 1 : Constitution du groupement et objet

Membres : la communauté de communes Coutances mer et bocage et la commune de Blainville-sur-mer

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres relative aux transports scolaires et à la prestation de transport entre Saint-Malo-de-la-lande et Blainville-sur-mer pour la cantine du midi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2022

Article 2 : Coordination et missions

La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), ainsi que celles relatives à la conclusion et l'exécution des marchés, à savoir :

- * le lancement de la consultation
- * le choix et le suivi de la procédure de passation des marchés
- * le secrétariat de la commission d'appel d'offres
- * l'établissement du rapport de présentation du marché

En revanche, chaque membre du groupement signe le marché qui lui est propre et en assure l'exécution.

Article 3 : Commission d'appel d'offres et présidence

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est composée d'un titulaire de chaque CAO des collectivités dudit groupement. A chaque membre titulaire est adjoint un suppléant. En l'espèce, la CAO du groupement est composée comme suit :

Pour la communauté de communes Coutances mer et bocage

Titulaire :

Suppléant :

Pour la commune de Blainville-sur-mer

Titulaire :

Suppléant :

Présidence : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent monsieur le Président de Coutances mer et bocage.

Article 4 : Définition du marché et procédure à mettre en œuvre

Marchés de transports scolaires et extra scolaires 2022-2025

Procédure : Le présent accord cadre à bons de commande mis en œuvre selon une procédure ouverte est soumis aux dispositions de l'article L 2125.1 du code de la commande publique.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prendra effet dès sa signature par les membres du groupement. Son terme est fixé à la notification des marchés au(x) cocontractant(s).

Article 6 : Répartition des frais de procédure

Les dépenses afférentes à l'appel d'offres seront prises en charge intégralement par Coutances mer et bocage.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive du groupement de commande avec Coutances mer et bocage susvisé ;
- désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :
membre titulaire : Guillaume QUETIER suppléant : Thierry MOURLON

2. Changement de locataire d'un terrain communal du banc du Nord – plage de Gonneville

Le maire indique que madame Monique SAUSSAYE a cédé sa cabane de la plage de Gonneville (Banc du Nord) à monsieur Richard GANDOSI, domicilié à Paris 20ème.

Il convient d'établir un nouveau bail à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le changement de locataire susvisé à compter du 1er janvier 2022 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

3. Informations diverses

- Résumé des réunions

Les élus concernés font un rapide résumé des réunions auxquelles ils/elles ont participé.

Jacky VAYER pour le SDEM50 indique que les projets d'effacement des réseaux rue d'Agon, route des Landelles et rue de bas sont à l'étude.

Louis TEYSSIER explique les raisons pour lesquelles il a voté pour la construction d'un nouveau siège social pour la CMB.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 avril 2022

- Organisation du bureau de vote

Les élu.es font part de leurs interrogations et des difficultés auxquelles ils.elles ont été confronté.es lors du premier tour de l'élection présidentielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.